



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de convocation :

07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Caroline PAGÈS, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Clara ROSE, Yasine SEBAHOUI, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, Nicole HERISSON, Bernard COURCELLE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Jérôme PARRILLA (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Denis OLIVE (pouvoir à Claude AYMERICH), Mélissa OBBIH (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS), Danielle POUDADE (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Absent : Daniel RENOULLEAU

Mr Yasine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/89 : REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUX

Le Maire explique que la commune a obtenu des financements pour le remplacement de 6 véhicules par des véhicules électriques (48 % des coûts par l'Etat et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales).

Le Maire propose la mise en place d'un règlement qui a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la commune et à ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules municipaux. La rationalisation de la gestion de ce parc, la responsabilité de la commune et les impératifs de transparence imposent que les agents publics soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Le règlement souligne également les règles applicables en matière d'utilisation d'un véhicule et offre un cadre protecteur pour l'agent territorial. Il attire volontairement l'attention sur les risques que pourrait courir un conducteur qui fait un usage anormal d'un véhicule afin que chacun observe un comportement exemplaire lorsqu'il utilise le matériel territorial.

Tout agent public doit être titulaire d'une accréditation et avoir préalablement signé le règlement intérieur qui sera applicable dès le 1^{er} janvier 2023.

Le Maire fait lecture du règlement et demande à l'assemblée de se positionner.

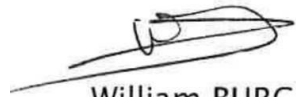
Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VALIDE le règlement intérieur d'utilisation des véhicules communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 14 décembre 2022

Le Maire



William BURGHOFFER

